Code de la route : Les sanctions se durcissent

Téléphoner en conduisant

Le Code de la route précise que : “L’usage d’un téléphone tenu en main par le conducteur d’un véhicule en circulation est interdit.”

Conduire avec un téléphone à la main est passible :

- d’une amende forfaitaire de **135 €** (contre 35 € auparavant) ;
- d’un **retrait de 3 points** du permis de conduire (contre 2 points auparavant) .

Bande d'arrêt d'urgence

Le simple fait de chevaucher la bande d'arrêt d'urgence est passible d'une amende de **135€** et d'un **retrait d'un point** sur le permis.

Ecrans en voiture

L'utilisation d'un écran (smartphone, TV) peut coûter jusqu'à **1500€** et **trois points** sur le permis et votre appareil de visionnage sera confisqué. Vos enfants peuvent, pour leur part, continuer à regarder un film à l'arrière du véhicule pour occuper les longs trajets!

From:
https://www.abonnel.fr/ - **notes informatique & technologie**

Permanent link:
https://www.abonnel.fr/journal_geek/2012/code_de_la_route_les_sanctions_se_durcissent

Last update: **2020/04/17 20:06**